



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue lundi le 05 février 2007, au lieu habituel des séances, et à laquelle étaient présents les Conseillers et Conseillère suivants :

Renald Busque                      Jeannot Pomerleau  
   Stéphane Auclair  
Daniel Fortin                        Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Viateur Boucher

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

**RÈGLEMENT 168-2007**

**« RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS A LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET A LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT »**

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à une séance de ce Conseil le 08 janvier 2007;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été adopté à une séance de ce Conseil le 08 janvier 2007;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC GRENIER  
SECONDÉ PAR DANIEL FORTIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

**APPLICATION DE LA TARIFICATION :**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et de la Loi sur la Qualité de l'Environnement

**ARTICLE 2**

**PERMIS DE LOTISSEMENT (taxes non applicables) :**

Les tarifs du permis de lotissement sont :

- 25.00\$ pour 1 lot seulement
- 15.00\$ par lot si plus de 10 lots
- 

**ARTICLE 3**

**PERMIS DE CONSTRUCTION (taxes non applicables) :**

Le tarif du permis de construction est fixé comme suit :

- 1-) Pour une construction résidentielle :
  - résidence unifamiliale : 50.00\$
  - 2 à 4 logements : 75.00\$
  - 5 logements et plus : 100.00\$
- 2-) Pour l'ajout d'un logement dans une résidence : 50.00\$
- 3-) Pour tout autre bâtiment principal commercial : 100.00\$
- 4-) Pour les bâtiments accessoires et complémentaires : 25.00\$
- 5-) Pour la transformation, la réparation, la rénovation, l'agrandissement (résidentiel, commercial et / ou agricole) :
  - d'une valeur de 2,000.00\$ et moins : 0.00\$
  - d'une valeur de plus de 2,000.00\$ : 25.00\$
- 6-) Pour un nouveau bâtiment agricole : 50.00\$
- 7-) Pour un nouveau bâtiment industriel : 200.00\$
- 8-) Pour la transformation, la réparation, la rénovation, l'agrandissement d'un bâtiment industriel : 100.00\$



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Corporation Municipale de Notre-Dame des Pins

### CERTIFICATS D'AUTORISATION (taxes non applicables) :

Le tarif d'un certificat d'autorisation est fixé comme suit :

- 1-) Pour un changement d'usage : 25.00\$
- 2-) Pour un site d'extraction : 25.00\$
- 3-) Pour le déplacement d'une construction : 25.00\$
- 4-) Pour la démolition d'une construction : 25.00\$
- 5-) Pour l'installation, la construction ou la modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame : 25.00\$
- 6-) Pour un usage ou une construction temporaire : 25.00\$
- 7-) Pour une installation septique : 25.00\$
- 8-) Pour la construction et l'aménagement d'une aire de stationnement : 25.00\$
- 9-) Pour l'installation d'une piscine : 25.00\$
- 10-) Pour des travaux de déboisement : 25.00\$
- 11-) Pour la construction, l'installation, le déplacement de clôture, mur, muret décoratif, Mur de soutènement : 25.00\$
- 12-) Pour les travaux ou ouvrages dans la rive ou dans le littoral : 25.00\$
- 13-) Pour l'installation temporaire d'une roulotte ; 25.00\$
- 14-) Pour un ouvrage de captage d'eau souterraine : 25.00\$

### CERTIFICAT D'OCCUPATION (taxes non applicables) :

Le tarif d'un certificat d'occupation est de 0.00\$

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (taxes non applicables) :

Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 250.00\$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable qu'elle que soit la décision du Conseil.

### MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (taxes non applicables) :


Le tarif exigé pour une modification aux règlements d'urbanisme est de 500.00\$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable qu'elle que soit la décision du Conseil.


LE CONSEIL décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

### ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AFFICHAGE LE 06 FÉVRIER 2007.

  
Viateur Boucher, Maire

  
François Fontaine, Sec.-trésorier